

ASSEMBLÉE NATIONALE3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 594

présenté par
Mme Lorho et Mme Thill

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état, la rédaction de cet article engendre une négation de la filiation naturelle. Il est donc nécessaire de le supprimer.